

Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1932-1933)
Heft: 19-20

Artikel: L'augmentation des patentes cantonales des cinématographes
Autor: Erplex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-732635>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'augmentation des patentes cantonales des cinématographes

C'est en novembre dernier, par un vote de surprise, que le Grand Conseil vaudois, sur la proposition de M. A. Wulliamoz, député de Bercher, et à une majorité de deux voix seulement, décida d'augmenter de 20.000 à 40.000 fr. le produit des patentes cantonales des cinémas.

Il fallait équilibrer le budget, et rien ne parut plus naturel à M. Wulliamoz que de faire supporter une bonne part du surplus à trouver à l'exploitation cinématographique, que l'on prend encore toujours pour un véritable Pactole, alors que la réalité, hélas ! est loin de faire des directeurs d'établissements cinématographiques un Cercle de Crésus !

Mais, à voir ce qui se passe un peu partout, on constate que cette manie, pour ne pas dire folie, de prendre les entreprises cinématographiques pour la panacée universelle qui doit aider à guérir le mal contagieux et chronique des déficits budgétaires, est générale. Et on n'est pas surpris que notre pays soit, à son tour, contaminé par cette maladie, qui s'étend jusque dans nos campagnes, où elle sévit le plus vivement.

C'est sans doute aussi sous l'influence de ce même mal que certain protagoniste de la reconstitution de l'Orchestre symphonique de Lausanne « signale en passant, dans son rapport, un procédé *simple et peu coûteux* » (*sic*) qui consisterait à augmenter de 10 à 15 % l'impôt d'Etat sur les billets des représentations *cinématographiques* pour couvrir une partie des fonds nécessaires à cette entreprise ! En effet, c'est simple et peu coûteux... sauf cependant pour vous, directeurs de cinémas, les éternels tondus, dont les exploitations sont depuis si longtemps pressurées et vilipendées, et les éternels collecteurs de taxes et d'impôts à qui chacun s'ingénie à faire suer sang et eau ! Espérons que cette idée, pas seulement simple, mais simpliste, ne sera qu'un banal coup d'épée dans l'eau ou qu'alors, dans le même ordre d'idées, les autorités ordonneront simultanément aux cafetiers-restaurateurs-hôteliers, en remplacement d'une augmentation de leurs patentes, de fournir gratuitement au futur orchestre quelques tonneaux de « Lavaux » ou de « La Côte », ainsi qu'un nombre respectable de saucisses de Payerne, pour sustenter ses musiciens pendant et après les répétitions, concerts, etc. Et sans doute qu'à ce moment-là, les commerçants n'osent pas rester en dehors du mouvement et offriront spontanément de majorer le montant de leur patente, le surplus devant servir à fournir gracieusement aux membres de l'orchestre tout ce dont ils auront besoin en fait de vêtements, vivres, etc. Parions qu'on demandera alors aux directeurs de cinéma de délivrer des billets de faveur à tous les membres de l'orchestre et à leurs tenants et aboutissants, et même de réserver une loge d'honneur à l'auteur de ces mirobolantes idées « simples et peu coûteuses » ! A moins que les autorités, appréciant hautement le sacrifice des cafetiers, restaurateurs, hôteliers et commerçants, en faveur de l'Orchestre symphonique, mais l'estimant par trop élevé (!) ne décident... tout simplement !... de le leur rembourser, en augmentant de 15 à 20 % l'impôt d'Etat sur les billets des représentations cinématographiques !!! Ce serait en tout cas fort simple et peu coûteux... sauf pour vous, directeurs de cinémas... (Voir au refrain !)

Une autre preuve que cette manie est générale se trouve dans les événements qui se déroulent actuellement en France. L'exploitation cinématographique et toutes les branches du spectacle, qui y sont opprimées par une fis-

calité excessive et arbitraire et qui plient sous le faix de charges et de taxes écrasantes, en ont assez d'être l'éternel dindon de la farce et s'insurgent contre les exagérations et surtout contre les réticences du gouvernement, qui promet des concessions, mais ne les réalise pas, en menaçant de déclencher une grève générale du spectacle. Cette grève, qui peut paraître banale aux profanes, serait pourtant des plus fâcheuses pour le Gouvernement français qui, d'un seul coup, aurait plus de 20.000 chômeurs (soit tout le personnel de l'industrie du spectacle) à sa charge et ne pourrait plus, pendant la durée du conflit, prélever aucune de ces taxes auxquelles il tient tant !

Mais, revenons à nos moutons. Comme nous l'avons dit, il fallait équilibrer le budget du canton et trouver de nouvelles ressources. On l'a fait partiellement, en doublant d'un seul coup le produit des patentes de cinémas. Le Grand Conseil pouvait-il, sans autre, décréter telle augmentation ? Oui, répondent les défenseurs de la proposition Wulliamoz. Non, répondent les directeurs de cinémas. Et voici pourquoi.

La patente ne doit pas être un impôt, car elle doublerait alors, à l'égard de certaines personnes, les impôts ordinaires. Ce serait donc un cas d'inégalité inadmissible de traitement. La patente n'a pas, en ce qui concerne sa raison d'être, un but fiscal. Sans doute constitue-t-elle une recette fiscale appréciable, mais il ne faut pas oublier que cela n'est pas son but essentiel.

L'avantage fiscal représenté par les patentes ne doit pas devenir la raison d'être de celles-ci. Or, c'est ce qui paraît être arrivé, du jour où il a été décidé d'accroître les recettes provenant des patentes cinématographiques. Du même coup, on a faussé l'institution pour en tirer des avantages abusifs. En effet, quel est le fondement juridique des patentes, par opposition aux impôts ? C'est de payer à l'Etat ou aux Communes une certaine redevance, comme contre-prestation de la surveillance exercée sur certains établissements, ou en échange des services qui lui sont rendus par les pouvoirs publics. Telle est la raison d'être du système des patentes. C'est cela seul qui en rend le principe légitime. Et c'est pourquoi l'intérêt fiscal, appréciable, mais accessoire, ne doit pas faire oublier le vrai but des patentes.

S'il est équitable de fixer le montant des patentes en tenant compte de l'importance et de l'envergure des entreprises qui la doivent, c'est, par contre, illogique et arbitraire de calculer les patentes en proportion des recettes, car il faudrait alors tenir compte de la véritable situation financière de chaque intéressé, ce que le fisc a le droit de faire uniquement pour les impôts.

D'après l'enquête faite par les autorités cantonales auprès des établissements cinématographiques, en vue de l'application du décret du Grand Conseil vaudois, il ressort clairement que c'est justement sur la base des recettes qu'on a adapté la répartition du surplus de 20.000 fr., ce qui est donc contraire au fondement juridique de la patente que nous venons d'exposer. Et comme, d'autre part, aucune augmentation de la surveillance des établissements cinématographiques ou des services qui leur sont rendus par les pouvoirs publics ne justifie l'augmentation votée par le Grand Conseil et encore moins la répartition adoptée par le Conseil d'Etat — laquelle équivaut, pour plusieurs cinémas, à une patente *deux ou trois fois plus élevée que précédemment* — il est tout naturel que les directeurs des cinémas du canton de Vaud aient recouru au Conseil d'Etat contre cette inégalité d'ordre juridique,

en la soutenant d'ailleurs par les arguments d'ordre économique et pratique suivants :

1. *Les conditions d'exploitation, la situation économique générale, ainsi que les charges existantes* qui sont telles, que l'augmentation injustifiée du montant des patentes ne fera qu'accroître ces charges déjà énormes, qui sont :

a) les *impôts ordinaires* sur la fortune et le produit du travail, lesquels grèvent également les entreprises cinématographiques.

b) les *taxes et droits* tels que : taxes sur les billets, droit de timbre en matière d'affichage, droits de police spéciaux. En ce qui concerne les taxes sur les billets (droit des pauvres), rappelons, en passant, qu'elle est comprise dans le prix des billets de cinématographe, contrairement à d'autres établissements (théâtres, concerts, sports, etc.). Ce sont donc les entreprises cinématographiques qui prélèvent elles-mêmes sur les recettes brutes le montant du droit des pauvres pour acquitter celui-ci. Augmenter ce droit à 15 %, comme on le préconise, par ailleurs, serait créer une nouvelle charge *publique*, car les cinémas ne pourraient pas prendre cette augmentation sur eux.

Citons encore les droits d'auteurs, qu'il est question d'élever jusqu'à 5 ou 6 % des recettes brutes, droits qui se payent tant sur la partie scénario que sur la partie musicale des films.

2. *Les frais d'installation.* On ignore encore trop que les installations des cinémas sonores ont provoqué des dépenses considérables, ces dernières années précisément. Certaines installations ont coûté jusqu'à 80 et 100.000 fr. Or, il faut amortir et payer les intérêts de ces dépenses, et ce n'est pas pour rien que les budgets des cinémas sont si lourdement grevés. Il ne faut pas oublier non plus que l'installation des appareils sonores a nécessité presque partout d'autres travaux d'aménagement en ce qui concerne les cabines, l'acoustique des salles, etc., et occasionné des dépenses inattendues.

3. *La location des films.* La location des films sonores, par le fait de leur plus grand coût de production, est beaucoup plus élevée que celle des films muets. Une moyenne de 35 à 40 % des recettes brutes est normale. Indépendamment de cela, il faut compter encore avec la difficulté d'obtenir des films de qualité et d'une vraie tenue artistique, à cause d'une forte diminution de la production, ou de la médiocrité d'un trop grand nombre de films, dont la conséquence est aussitôt une baisse sensible des recettes, en dépit des frais de réclame.

4. *Diminution des frais généraux.* On sait que, par-

tout, la réduction des frais généraux est devenue une impérieuse nécessité... et c'est précisément le moment que choisit le Grand Conseil pour décréter l'augmentation infiniment regrettable des patentes ! Or, qu'arrivera-t-il ? Comme il est impossible de faire des économies sur la location des films ou sur la réclame, il faudra réduire le personnel, au risque d'accroître le chômage et ses conséquences. Et, finalement, la décision du Grand Conseil se retournera contre les autorités cantonales.

5. *La diminution des recettes.* L'augmentation des patentes coïncide également avec une période où les recettes baissent. Il est superflu d'insister sur l'état de crise général qui fait que même les clients des cinématographes, parmi les classes modestes surtout, doivent renoncer parfois à leur distraction habituelle.

Il est significatif, d'ailleurs, que ce sont toujours les places les moins chères qui sont le plus occupées, soit celles qui rapportent le moins.

Quant à augmenter le prix des places, il ne faut pas y songer. Il n'avait pas même été possible d'élever ces prix du fait des coûteuses installations sonores ; cela serait donc encore moins faisable maintenant.

6. *Prestations gratuites.* On ne saurait passer sous silence — sans qu'on nous reproche, pour cela, péché d'immodestie — les frais de bienfaisance et les services gratuits qui grèvent aussi, pour leur part, les établissements cinématographiques (vision de documents, prêts de salles pour représentations scolaires ou de bienfaisance, etc.). Certes, ils s'en acquittent avec joie et empressement... mais ces frais comptent quand même dans la balance.

Comme on peut s'en rendre compte, il en est pour les cinémas comme pour toutes les autres industries : les frais généraux augmentent, tandis que les recettes baissent par suite de la crise générale. Or, cela suffit à démontrer combien le moment est mal choisi pour augmenter le montant des patentes, et ceci en méconnaissant d'ailleurs le véritable caractère de la patente.

Malheureusement, le Conseil d'Etat n'a pas voulu prendre sur lui de ne pas appliquer le décret du Grand Conseil et il a écarté les recours qui lui ont été présentés par plusieurs établissements cinématographiques, soutenus d'ailleurs par une action commune et collective de tous les cinémas du canton et par l'Association cinématographique suisse romande.

Et c'est ainsi que l'ensemble des directeurs des cinémas du canton de Vaud a décidé de *recourir au Tribunal fédéral*. Nous leur souhaitons un franc succès !

ERPLEX.

Exposition internationale de cinématographie

La Quatrième Foire Internationale du Livre, qui, sous le haut patronage de S. M. le Roi d'Italie et la présidence d'honneur de S. E. M. Benito Mussolini, aura lieu au cours du printemps de 1932, à Florence, où se tinrent déjà avec un grand succès les Foires de 1922, 1925 et 1928, a décidé d'organiser, en même temps que l'Exposition du Livre Moderne et les autres manifestations spéciales des Arts graphiques, aussi une Exposition internationale de cinématographie.

Le cinématographe constitue aujourd'hui, avec l'imprimerie, un des moyens les plus puissants pour la diffusion de la culture, et, dans certains champs, un moyen de recherche scientifique et de prophylaxie sociale. Par ailleurs, la ci-

nématographie prend de jour en jour une importance croissante dans l'ambiance des activités intellectuelles et industrielles de la vie moderne, de sorte que son importance, par rapport aux manifestations artistiques et culturelles, ne peut absolument pas être ignorée.

L'Exposition Cinématographique concernera essentiellement trois aspects de la vie complexe et multiforme du monde cinématographique, à savoir :

a) La cinématographie de caractère cultural, didactique, éducatif, scientifique, etc., dans toutes ses nombreuses manifestations, tant au point de vue de la production, qu'à celui du matériel et des moyens techniques spécialisés.

b) La cinématographie de caractère artistique dont l'Exposition tend à mettre en évidence particulière le développement historique et les progrès techniques, dans ses formes les plus artistiques, ainsi que les tendances qui se ma-

nifestent dans ce champ dans les différents pays.

c) La presse cinématographique en général (livres, publications périodiques, publications de caractère publicitaire, applications des arts graphiques à la propagande cinématographique, etc.).

L'Exposition Cinématographique dispose d'une belle salle pour projections, outillée modernement.

Les films qu'on va présenter à l'Exposition appartiennent soit aux types format standard, soit aux types format réduit des différents modèles, afin de donner au visiteur une idée claire et complète des possibilités qu'offre, dans tous les champs, qu'il s'agisse de ceux strictement professionnels ou de ceux non moins intéressants de la cinématographie didactique, de propagande ou d'amateurs, la cinématographie moderne.